



**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

N°D2026/92

QUESTION N°5

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE / MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE PERMANENTE N° 5 « SPORT »

L'an deux mille vingt-six

Le quatorze octobre

A vingt heures trente minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 7 octobre 2026, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Eric BOSC - Mathilde MISSLIN - Annie METAY - Fabrice TEIXEIRA - Marie CRUZ
Valéry BOCZ - Sandrine VIBOUD - Fabrice BERLEMONT - Niarale TRAORE
Pascal SICRE- Axel OUHSAIN - Murielle SIMON - Carole ANNEQUIN - Arnaud CHAILLOU
Christophe BATAIS - Kaddra ZAZOUI - Alexandre KARP - Séverine MARCO
Nicolas PASTUR - Marcel BOTTALICO - Sonia DOS SANTOS - Prisca AUGUSTIN
Karlson TABE AYUKNCHONG - Claude CAUËT - Dominique MORIN
Marie-Françoise JOLLY - Jean-Claude CHEVRIER Isabelle CHOCHON-LAMBERT
Fahed HADJI - Amélie SANDRIN

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Patrick MURCIA a donné procuration à Pascal SICRE
Jocelyne HAMON a donné procuration à Eric BOSC
Christophe CONNAN a donné procuration à Jean-Claude CHEVRIER

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Kaddra ZAZOUI

M. Eric BOSC, Maire, ouvre la séance à 20 heures 30 minutes

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 33

N°D2026_92 – ADMINISTRATION GENERALE / Modification de la composition de la commission municipale permanente n°5 « Sport »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22,

Vu la délibération n°D2026/20 du Conseil Municipal en date du 8 avril 2026 portant création de 11 commissions municipales permanentes, fixation du nombre maximal de 7 sièges par instance et détermination de la représentativité proportionnelle des groupes politiques,

Vu la proposition de modification nominative transmise par le représentant du groupe politique concerné,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser la composition nominative de la commission municipale permanente n° 5 « Sport » afin de prendre en compte le changement de représentant, tout en maintenant inchangées les règles de représentativité des groupes arrêtées en début de mandat,

Considérant que le Conseil Municipal a exprimé sa volonté de renoncer au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions, conformément à l'article L.2121-21 du C.G.C.T ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVER** la modification de la composition nominative de la commission municipale permanente n°5 dénommée « Sport »
- ✓ **DIRE** qu'à compter du 15 octobre 2026, la composition de la Commission Sport s'établit de la manière suivante :
 - M. Nicolas PASTUR
 - Mme Murielle SIMON
 - M. Pascal SICRE
 - M. Karlson TABE AYUKNCHONG
 - M. Christophe BATTAIS
 - M. Fahed HADJI
 - M. Claude CAUËT
- ✓ **RAPPELER** que Monsieur le Maire demeure le président de droit de cette commission et que les autres dispositions de la délibération cadre n° D2026/20 du 8 avril 2026 restent inchangées

Transmis en Préfecture le : 20/10/2026

Publié(e) le : 20/10/2026

Exécutoire le : 20/10/2026

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CONFORME
PIERRELAYE, LE 14 OCTOBRE 2026**

LE MAIRE

M. Eric BOSC



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et R421-1 du Code de Justice Administrative.